



Publié le 27/09/2022

DECISION N°2022-44

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CONTROLE DES INSTALLATIONS PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE) - CONTRAT N°2022-25

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un service de contrôles des installations PPMS dans différents bâtiments communaux (groupe scolaire Monet, Ecole Gérôme, Primaire Renoir, Crèche Carcenac) ;

Considérant la proposition financière de la société DESMAREZ qui se compose d'un contrôle annuel d'un montant de 2 100 € HT et d'une partie à bon de commande correspondant à l'achat de pièces et consommables (sirène, déclencheur, télécommande etc.)

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat n°2022-25 relatif au contrôle annuel des installations PPMS de la commune (Plans Particuliers de Mise en Sécurité), avec la société DESMAREZ, d'une durée d'un an, et renouvelable tacitement 3 fois. Le contrat se compose d'une part forfaitaire correspondant au contrôle annuel, d'un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC et d'une part à bon de commande (pièces et consommables à remplacer).
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 22 SEP. 2022

**Le Maire,**
Luc WATTELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20220927-D2022-44-CC
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022